

Zeitschrift: Schriftenreihe = Collection / Forum Helveticum
Herausgeber: Forum Helveticum
Band: 5 (1993)

Artikel: Service public ou service au public?
Autor: Gross, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-833059>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Was ist der Unterschied zwischen einem Kredit und einer Hypothek?

Consequently, the VCO is not suitable for use in a superconductor-based quantum computer.

FRANÇOIS GROSS

zwischen Ansichts-Orts- und Personenwahl waren. Beide stiegen von 1977 und 1993 schrittweise abgebaut worden. Auf dieser Basis haben Kontinuität und Bestand des Ortschaftsmonopols dennoch auf etwa 1000 Wahlzettelrechte zu

Both the *Georgian* and the *French* versions of the *Georgian* were presented for the first time in 1990.

— Die Management- und Organisationsberatung der Hochschule Koblenz —

DIE ZUKUNFT DES ÖFFENTLICHEN DIENSTES IN DER SCHWEIZ

LE SERVICE PUBLIC EN SUISSE -INTERROGATIONS SUR L'AVENIR

Service public ou service au public ?

François Gross

Le fait d'être né la même année que la SSR et d'être entré à Radio suisse internationale le jour même de l'entrée en vigueur de la première loi suisse consacrée aux médias électroniques tient du hasard mais peut être un de ces signes que le destin adresse aux créatures. C'est en tout cas un motif, léger mais suffisant, de vous entretenir de cette compagne et de ses rapports avec l'Etat.

On ne saurait reprocher aux autorités fédérales d'avoir manqué de perspicacité. Dès les balbutiements de la radiodiffusion, l'Etat fédéral s'est avisé que la transmission de programmes d'information, d'instruction et de divertissement ne pouvait être laissée à la seule initiative privée. Il s'agissait de satisfaire par cette voie nouvelle, un intérêt général aussitôt reconnu comme étant d'intérêt public. Ce même Etat fédéral s'est, dès l'origine, gardé d'assumer lui-même le service public de la radiodiffusion et en a confié le mandat d'exécution à une, puis à plusieurs sociétés privées; ce qui distingue la SSR des grandes régies fédérales, les CFF et les PTT.

Il n'y a donc pas lieu d'évoquer à propos de la SSR, les mérites ou les risques et désagréments d'une éventuelle privatisation. La SSR a été, dès l'origine, une institution privée. Elle le reste. En revanche, elle n'est pas un organisme commercial et le profit n'est pas son moteur et son but. Comme tous les médias électroniques en Suisse, elle est investie d'un mandat constitutionnel: contribuer à l'épanouissement culturel des auditeurs et téléspectateurs, à la libre formation de leur opinion et à leur divertissement. Ses prestations doivent répondre à des exigences précisées dans le texte de l'article 55 bis de la Constitution: objectivité et pluralisme.

Le mandat est général et la SSR, comme parmi les autres organismes diffuseurs, doit l'exécuter. La mission qui lui incombe en propre est précisée dans la loi. Elle a pour mission d'être, par excellence, le diffuseur national et international, jouissant d'une position particulière mais non monopolistique. Ces quelques indications - soit dit en passant - montrent à quelle profondeur un honorable Procureur général de la République et canton de Genève se trompe quand, à propos de ce qu'on a appelé «l'affaire Tornare» il parle des «fonctionnaires de ce monopole d'Etat». De monopole, il n'y en a plus depuis belle lurette et l'Etat a fait en sorte que l'indépendance de l'organisme diffuseur et l'autonomie de ses programmes soient garanties par la loi.

On peut discuter à l'infini de cette indépendance et de cette autonomie et de leur pratique dans la quotidienneté des jours. Mais un fait est là: les autorités fédérales n'ont pas voulu d'une radiodiffusion d'Etat, même quand tel ou tel de leurs membres adopte un comportement peu conforme aux principes contenus dans la loi. Le libéralisme n'est pas le fait de chacun, et le législateur, cédant à un réflexe de peur devant les médias, a ceint d'une palissade le champ de la liberté d'expression.

Mais le défi le plus important jeté à la SSR est d'ordre financier. Elle assure onze programmes radio (trois allemands, français, italien plus un romanche pour chaque région linguistique et Radio suisse internationale); et trois programmes TV, auxquels il faut ajouter la part qu'elle assume dans S+; ainsi que des activités annexes comme la radio par câble, les télétexes et la coopération à des programmes par satellite. A titre de comparaison, les moyens financiers mis à la disposition de la Télévision romande sont dix fois inférieurs à ceux de TF1 et le budget information de France 2 équivaut à la totalité de celui de la TV romande. Total du budget SSR = $\frac{1}{6}$ de celui d'ARD. Chargée de lourdes obligations - dont elle entend s'acquitter avec une conscience aiguë de ses responsabilités - la SSR ne travaille pas à l'abri de la concurrence. Elle connaît depuis longtemps celle des postes dits périphériques, postes commerciaux soumis aux seules exigences du marché.

Le câble, les satellites captés par les antennes paraboliques mettent à la disposition des auditeurs et téléspectateurs une offre élargie de programmes, dont ils ne se font pas faute de profiter. C'est donc dans une perspective de lutte pour le maintien de ses parts de marché que la SSR s'est donnée une nouvelle organisation. La mise en place exige de tous ses cadres et collaborateurs une petite révolution mentale. Elle était, certes, une institution privée mais reproduisant des modèles inspirés de l'administration publique; elle est une holding composée d'unités d'entreprise.

On lui a reproché - pas toujours à tort - d'avoir déduit de sa mission de service public une conception un peu «schulmeisterisch» de ses programmes. Elle a donné le sentiment à ses détracteurs d'être la seule à savoir ce qu'il convenait d'offrir à son public. Elle s'est, maintenant, donné les moyens d'aller au-devant des attentes de ce qu'elle considère comme sa «clientèle». La recherche du juste milieu entre ses finalités idéales - qu'elles lui soient dictées par les lois et la concession ou qu'elles les aient choisies de son propre chef - est un exercice délicat. Elle chemine sur une crête, consciente de glissements possibles. C'est pour elle et ceux qui y travaillent un stimulant.

On ne privatisé pas une société privée. C'est un truisme de le dire. Son statut la met à l'abri de la privatisation. Cela n'empêche pas la holding ou ses unités d'entreprise d'envisager d'alléger le paquebot. Par exemple en faisant appel au concours de sociétés privées pour confier leur exécution, dans de meilleures conditions financières, de certains travaux accomplis actuellement par la SSR.

Cela n'exclut pas davantage la recherche de profits complémentaires par la mise à la disposition de tiers, d'activités réalisées jusqu'ici exclusivement en faveur de la SSR.

Il est, en effet, des domaines où la SSR a acquis un savoir-faire dont elle aurait tort de ne pas faire profiter, contre paiement, ceux qui pourraient en avoir besoin. Car, on l'aura compris, les moyens financiers nécessaires pour remplir sa mission sont des plus mesurés. Ils proviennent des redevances radio et TV, des recettes de la publicité et du parrainage, de la contribution fédérale à la Radio suisse internationale, de celle des PTT à la télédiffusion et de quelques produits annexes, dont la commercialisation de certaines

émissions vendues à d'autres organismes diffuseurs ou au public. Le total des produits d'exploitation consolidés atteint 963 mio. (1991). Il faut relever que 23% de la redevance sont versés aux PTT pour les frais de diffusion et d'encaissement de la redevance. Inutile de rappeler que chaque augmentation de la redevance, fixée par le Conseil fédéral, donne lieu à des échanges de vues où n'entrent pas en jeu des considérations exclusivement financières. De telle sorte que l'auditeur et le téléspectateur s'offre un programme quotidien pour une somme qui permettrait à peine à un consommateur de payer un médiocre café dans un bistrot bon marché. On retrouve ici une problématique connue des éditeurs de journaux. Il est permis de se demander ici, pourquoi, dans les démocraties pour lesquelles l'information est tellement importante, on mesure au plus juste l'argent qu'on y consacre. C'est la raison pour laquelle, compte tenu du rôle qu'on lui confie - et qu'elle tient à remplir complètement - la SSR entend ne subir aucune discrimination par rapport aux diffuseurs commerciaux. Il ne s'agit pas de taper rageusement du pied comme celui qui, ayant naguère été au bénéfice d'une situation monopolistique de fait et étant, encore, en position dominante, se refuse à laisser la place aux nouveaux venus.

Cette image, souvent donnée de la SSR par la presse alémanique, ne correspond pas à la réalité présente. C'est une caricature, qui n'est pas entièrement désintéressée quand elle est répandue par des journaux appartenant à des groupes de presse ayant des ambitions et des intérêts sur le marché audiovisuel. La SSR - particulièrement à travers S+, qui concerne presque exclusivement la Suisse alémanique et constitue un laboratoire utile - a récemment confirmé sa volonté de collaborer avec d'autres producteurs sur le marché suisse de la télévision. Elle en a donné la preuve en signant, avec Ringier, un accord de coopération. Sous le nom de «CASH-TV» une émission d'information économique en langue allemande sera diffusée sur S+ et dans les programmes de la Télévision alémanique. Pour ceux qui l'ignoreraient encore, «CASH» est le titre d'un magazine économique de la presse écrite, édité par Ringier. Cet accord, signé en avril, est un modèle, puisque, pour le temps de l'émission, Ringier portera l'entièvre responsabilité journalistique et juridique de «CASH-TV» aussi bien sur S+ que sur la Télévision alémanique.

Cette exception à une règle bien établie exige que Ringier obtienne sa propre concession de la part de l'Office fédéral de la communication. On aurait pu penser qu'une telle innovation susciterait la curiosité des journalistes qui suivent de près gens et choses de la télévision. L'intérêt est pourtant resté limité.

Les interrogations sur l'avenir des services publics en Suisse - titre de ce séminaire - reçoivent donc déjà des réponses du côté de celui de la radio et de la télévision. La contrainte de la concurrence y a été pour beaucoup. L'environnement légal s'est modifié de façon considérable.

Dans ce cadre, nouveau pour elle mais qu'elle accueille avec faveur, la SSR, en pleine mutation, exerce son activité au service du public. Cela implique qu'à l'opposé de certaines chaînes à spectre restreint, elle offre des programmes

s'adressant à tous les publics. Elle est universaliste, généraliste autant par vocation que par obligation. Accusée, il y a une décennie, d'être un monopole bénéficiant d'un statut semi-public, elle constate que nombre de radios locales n'ont rien de plus pressé que de solliciter l'appui des pouvoirs locaux.

Elle n'a pas eu à être officiellement encouragée de l'extérieur quand, au lendemain du 6 décembre dernier, elle a, de son propre chef, décidé de mettre l'accent sur sa fonction d'intégration confédérale (Klammerfunktion). Ce sera sa façon de justifier sa fonction de service au public.

Elle n'a pas eu à être officiellement encouragée de l'extérieur quand, au lendemain du 6 décembre dernier, elle a, de son propre chef, décidé de mettre l'accent sur sa fonction d'intégration confédérale (Klammerfunktion). Ce sera sa façon de justifier sa fonction de service au public.

Elle n'a pas eu à être officiellement encouragée de l'extérieur quand, au lendemain du 6 décembre dernier, elle a, de son propre chef, décidé de mettre l'accent sur sa fonction d'intégration confédérale (Klammerfunktion). Ce sera sa façon de justifier sa fonction de service au public.